

Quand la concertation intersectorielle fait une réelle
différence pour la sécurité des femmes et de leurs
proches

La sécurité en violence conjugale une responsabilité collective



Carrefour **sécurité**
en **violence** conjugale



Brochure condensée du modèle du CSVC
portant sur les pratiques visant la création de « non-événements »

Qu'est-ce qu'un non-événement ?



Un « non-événement » est un événement pressenti qui ne survient pas. Cet événement est pressenti par l'intuition des intervenant.e.s, par leur expérience personnelle et professionnelle, par leur jugement clinique et par l'évaluation de la sécurité qu'ils et elles ont réalisée. De plus, les partenaires tentent d'empêcher sa survenue en travaillant à diminuer les risques pour la sécurité grâce à la mise en place d'une gestion multipartenariale efficace de ceux-ci et d'actions intrasectorielles et intersectorielles cohérentes et concertées.

Cette brochure sur le modèle du Carrefour de sécurité en violence conjugale (CSV) vise à mettre en évidence l'importance des intervenantes et intervenants de tous secteurs qui sont appelés à agir dans des situations de violence conjugale, quant au rôle déterminant qu'elles ou ils peuvent jouer pour produire un « non-événement ». En faisant connaître la grille d'évaluation pour la sécurité en violence conjugale appelée Vigie VC et la démarche partenariale de gestion des risques, nous souhaitons renforcer notre capacité collective à créer le non-événement.

Ampleur du problème

À l'instar de ce qui prévaut à l'échelle mondiale, la violence conjugale est la forme de violence qui est la plus commune sur le territoire canadien (Shina, 2013). De plus, la violence conjugale a des impacts importants aux plans de la santé et du pouvoir économique des victimes. À ceux-ci s'ajoutent les risques de blessures graves, d'homicide, de filicide et de suicide du conjoint.

Au Québec, la violence conjugale représente 30,2 % de tous les crimes commis envers la personne en 2015 (Ministère de la Sécurité publique, 2017). Parmi les crimes les plus graves en contexte conjugal, on dénombre, dans les dernières statistiques policières de la province, 36 tentatives de meurtre et 48 voies de fait de 3^e niveau (Ibid.). Les voies de fait de niveau 3, aussi connues sous le nom de **voies de fait graves**, comprennent celles dans lesquelles une victime est blessée, mutilée ou défigurée, et celles dans lesquelles sa vie est mise en danger (Statistique Canada).

Enfin, malgré les efforts faits par le gouvernement québécois depuis les années 1980, des homicides conjugaux ont toujours lieu. Depuis plusieurs années, entre 10 et 15 femmes sont assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint dans la province chaque année.

On sait également que certains conjoints se suicident et entraînent dans la mort leur conjointe ou ex-conjointe, et leurs enfants. Or, il est souvent possible de prévoir ces risques et donc d'agir pour les réduire. Pour ce faire, on reconnaissait déjà dans la politique gouvernementale en matière d'intervention en violence conjugale de 1995, **Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale**, que la coordination des services et la concertation des partenaires des différents secteurs d'intervention étaient nécessaires (Gouvernement du Québec, 1995; Lalande, 2019). Concrètement, on a vu cette coordination naître dans la province, entre autres, par la mise en place de protocoles entre différents services comme les maisons d'hébergement, les services policiers et les centres de santé (Lalande, 2019).

Le CSVC

Le CSVC a pour objectif d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, incluant le conjoint ou ex-conjoint (risques suicidaires). À l'instar des autres modèles québécois d'action concertée pour améliorer la sécurité, il a pour mission de prévenir les risques de blessures graves et d'homicide. Pour ce faire, dans les régions où le modèle du CSVC est implanté, son application s'actualise par la mise en place d'équipes multidisciplinaires en évaluation et en gestion des risques visant la sécurité en contexte de violence conjugale. L'outil d'évaluation utilisé est la grille Vigie VC.

La sécurité en violence conjugale : Une responsabilité collective

Il est très complexe pour un seul organisme de favoriser la sécurité des victimes de violence conjugale, de leurs proches, incluant le conjoint ou l'ex-conjoint (risques suicidaires). En effet, la présence de besoins bio-psycho-socio-judiciaires complexifie l'analyse de ces situations, mais aussi le fait que l'homicide et sa préméditation sont des actes criminels impliquant nécessairement des actrices et acteurs du milieu judiciaire, lesquels ne peuvent toutefois répondre à l'ensemble des paramètres de la situation puisque plusieurs relèvent d'aspects psychosociaux. Par ailleurs, il y a l'enjeu du respect du mandat des unes et des autres organisations qui vient rapidement limiter les possibilités d'actions, si une seule d'entre elles est impliquée. Devant cela et pour y arriver, il est donc nécessaire d'instaurer une collaboration entre différents acteurs et actrices de la communauté.



À ces partenaires centraux, peuvent s'ajouter des partenaires périphériques significatifs dans une situation donnée (groupe religieux, service d'accueil des nouveaux arrivants, centre d'insertion à l'emploi, école, etc.).

L'action intersectorielle en matière de prévention des risques en contexte de violence conjugale nécessite un rôle pivot que le CSVC assure en favorisant la mise en place et le maintien de facteurs de réussite.

Rôle du CSVC et facteurs de réussite de l'action intersectorielle

Le CSVC comme facilitateur et soutien de la collaboration

Parmi ses divers rôles, le CSVC a pour but de faciliter le travail collaboratif entre les partenaires d'une région. Ainsi, il encourage les organisations engagées dans cette action intersectorielle à s'associer à tous les partenaires nécessaires afin de réaliser une évaluation et une gestion des risques visant à installer une sécurité efficace.

Le CSVC comme organisateur de rencontres multipartenariales

Le CSVC peut, à la demande d'une organisation, orchestrer une rencontre multipartenariale afin que l'ensemble des partenaires concernés par une situation à haut risque travaillent de concert, échangent et tissent ensemble des filets de sécurité permettant de diminuer les risques.

L'importance de connaître la législation permettant l'échange d'informations

La connaissance et la compréhension, par l'ensemble des intervenant.e.s, des lois entourant la levée de la confidentialité et du secret professionnel, s'avèrent primordiales afin de favoriser les communications entre eux et le partage d'informations. Pour répondre à ce besoin, le CSVC offre une formation d'une journée sur la levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger. Celle-ci est offerte aux répondant.e.s CSVC des différentes organisations partenaires du modèle.

L'identification de répondant.e.s désigné.e.s et engagé.e.s

Dans chaque région, afin que l'équipe d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité des personnes soit efficace, il est nécessaire d'identifier dans chacune des organisations impliquées, des personnes qui seront formées à l'évaluation des risques pour la sécurité et à la levée de la confidentialité et du secret professionnel, en cas de danger. De plus, ces répondant.e.s seront responsables des communications avec les personnes désignées dans les autres organisations. En raison de ce double mandat, ces personnes sont désignées par l'appellation « personnes-ressources ».

L'instauration d'un langage commun

La grille Vigie VC vise à ce que les partenaires partagent un langage commun facilitant le travail collaboratif entre eux par l'utilisation d'un outil unique d'évaluation de la sécurité en violence conjugale, peu importe que l'information provienne de la victime ou de l'auteur de la violence.

Un outil commun d'évaluation : Un effet levier pour le travail collaboratif

Grille Vigie VC : Grille d'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale et des proches

1. Informations générales

2. Contexte conjugal et parental

3. Indicateurs actuariels*, cliniques et scientifiques regroupés en 8 grandes catégories :

a. manifestations

b. peurs

c. impacts sur la victime

d. attitudes/affects/argumentation

e. écarts d'intention

f. antécédents

g. autres facteurs aggravants

h. facteurs de protection

L'analyse des faits recueillis permet de :

4. Codifier le niveau de risque pour la sécurité et identifier le délai d'action

Blanc

Vert

Jaune

Orange

Rouge

victime, enfant(s), proche(s), conjoint(e)

5. Identifier les partenaires intersectoriels

6. Préciser les éléments à surveiller

7. Identifier et assurer le suivi des actions et des interventions intrasectorielles et intersectorielles pour améliorer la sécurité

* Un indicateur actuariel est un indicateur empirique reconnu statistiquement. Par exemple, le fait d'avoir survécu à une attaque par étranglement dans une relation est un facteur prédictif de violence grave ultérieure et est associé à un risque d'homicide 7,5 fois plus élevé (Glass N. et al. 2008).

La codification des risques pour la sécurité

Blanc

Vert

Jaune

Orange

Rouge

Insuffisance d'information pour estimer s'il existe ou non un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

L'information et son analyse permettent d'estimer qu'il n'y a **plus de risque sérieux** de mort, dont le suicide, ou de blessures graves qui menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

L'information et son analyse permettent d'estimer qu'il n'y a **pas de motif raisonnable** de croire qu'un risque sérieux de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

L'information et son analyse permettent de **soupçonner qu'un risque sérieux** de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

L'information et son analyse permettent d'estimer que nous sommes en **présence d'un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux** de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

Le point de vue de partenaires régionaux sur l'application du modèle

En croisant les informations partagées par les intervenant.e.s œuvrant auprès de la victime et ceux et celles agissant auprès des agresseurs, il est possible d'avoir un portrait plus juste de la situation, des risques en présence, mais aussi des facteurs de protection pouvant les réduire. Leurs témoignages permettent aussi de voir concrètement la pertinence de l'utilisation de la grille Vigie VC et des actions intrasectorielles et intersectorielles pouvant conduire à un non-événement.

La grille Vigie VC : un outil essentiel pour évaluer et gérer les risques

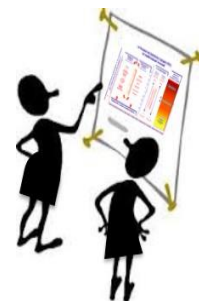
La grille Vigie VC permet de regrouper les informations que chacun possède, afin de réaliser une évaluation des risques pour la sécurité en tenant compte de l'ensemble de la situation. Il est relevé que le fait d'avoir « un autre éclairage » peut favoriser une évaluation des risques plus proche de la réalité lorsque les acteurs partagent leurs informations et que celles-ci se complètent pour former un tout plus cohérent.

« Parfois je pensais que c'était rouge et finalement, avec les nouvelles informations, c'est moins pire. Ça ne baisse pas notre vigilance, mais ça nous rassure. On sait que monsieur est à tel endroit, qu'il a tel ou tel service, qu'il y a du monde autour qui s'en occupe pendant que nous on peut cheminer avec la femme. »

– une intervenante en maison d'hébergement

« Aussi, pendant l'entrevue je lui ai posé des questions en ayant la grille en tête. Je voulais vraiment avoir une évaluation juste de la sécurité. C'était la première fois que j'utilisais la grille, que j'en sentais le besoin. C'est parce qu'en participant aux rencontres du CSV, j'ai comme des éléments nouveaux en tête qui m'amènent à voir le danger. Avant je n'aurais probablement pas allumé aussi vite. »

– une intervenante en centre de femmes



Quand lever la confidentialité

La connaissance et la compréhension, par l'ensemble des intervenants.es, des lois entourant la levée de la confidentialité et du secret professionnel, s'avèrent être primordiales afin de favoriser les communications entre eux et le partage d'informations.

Bien que le droit au secret professionnel et à la confidentialité soit fondamental et extrêmement important pour l'établissement des liens de confiance essentiels à la relation d'aide, celui-ci peut, dans un contexte de travail en partenariat, représenter un défi et soulever des tensions quant à l'échange d'informations entre les organisations. Or, dans un contexte où il faut que divers partenaires s'unissent pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, le partage d'informations est nécessaire. Les règles visant à protéger le droit à la vie privée des personnes visées, bien qu'essentielles, peuvent, dans une situation à haut risque, nuire à la construction d'une vision commune entre les acteurs et à l'établissement d'actions intrasectorielles et intersectorielles cohérentes et concertées.

Au regard de cette problématique, la loi 180 modifiée et imbriquée dans la loi 115 fournit un levier pour lever la confidentialité et le secret professionnel en cas de danger. La loi 115 (L. Q2017, c.10) stipule :

POUVOIR de lever la confidentialité et le secret professionnel si : l'information et son analyse permettent d'estimer que nous sommes en présence d'un MOTIF RAISONNABLE de croire qu'un RISQUE SÉRIEUX de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.

Ainsi, c'est en tenant compte des lois qui régissent la levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger que le modèle du CSVC et son outil d'évaluation des risques pour la sécurité en violence conjugale appelée Vigie Violence Conjugale (Vigie VC), ont été développés. À ce titre, lorsque l'évaluation réalisée à l'aide de la grille Vigie VC conclut à un risque sérieux de mort, dont le suicide, ou de blessures graves, c'est-à-dire que lorsqu'un code rouge est établi, l'intervenante.e, en appui sur la loi 115, a le pouvoir de lever la confidentialité et le secret professionnel.

« Nous, contrairement aux services pour les victimes, c'est bien rare que notre client va nous donner des autorisations pour communiquer. C'est là que la grille m'est vraiment utile parce que quand mon évaluation est bien faite, que je suis dans le rouge, que j'ai des raisons de craindre pour la sécurité, alors je peux lever la confidentialité et en parler, mettre tout en place pour que des interventions soient faites, pour utiliser des leviers légaux, pour limiter monsieur et pour proposer à la dame des services d'une maison, qu'elle soit plus en sécurité. »

– une intervenante en Centre résidentiel communautaire (CRC)

Cependant, certaines organisations peuvent manquer d'informations pour évaluer les risques dans une situation, et ainsi, ne pas se situer dans une codification rouge qui permettrait la levée de la confidentialité et du secret professionnel. Ainsi, dans une telle situation, ces organisations ne peuvent pas partager d'informations, mais, lorsque la confidentialité est levée par un autre partenaire qui a évalué un haut risque, elles se décrivent comme de bons récepteurs d'informations et soutiennent que le fait de les posséder permet de mieux orienter leurs interventions.

« Nous, on n'est pas de bien bons donneurs d'info, mais on est de bons récepteurs et, quand on nous appelle pour nous informer, on comprend mieux, sérieusement ça oriente nos interventions et on est plus aux aguets de tous les petits indices qui peuvent nous faire croire que quelque chose peut se passer, on devient hyper attentifs, vigilants et si quelque chose bouge, on est bien ouverts à rappeler le partenaire. Nous autres ce qu'on veut c'est protéger la société, ça c'est souvent mal compris et les rencontres CSVC permettent de le dire. »

– une agente de probation

Une meilleure communication pour guider l'action

Les intervenant.e.s expliquent que l'utilisation de la grille Vigie VC leur « donne des mots » et facilite la communication en raison de l'établissement d'un langage commun avec les partenaires.

« Moi je trouve ça simple de discuter, on a un langage commun avec la grille, les mêmes indicateurs de risque, donc on se comprend mieux et si nécessaire on s'aligne plus vite pour protéger tout le monde. » – une intervenante en CRC

« Moi ça m'aide à avoir une vision plus claire de la situation, à mieux comprendre, à ne rien oublier d'important, à voir ce que moi ici je peux faire avec une femme et à cibler ce que je peux faire avec la police, le procureur, la DPJ. »

– une intervenante en maison d'hébergement

Mettre en relation des partenaires indispensables

Une des stratégies qui est déterminante dans la réussite de l'application du modèle est l'identification de personnes-ressources aussi appelées répondantes dans chacune des organisations. En effet, pour que le modèle soit efficient, il est primordial que chacune des organisations identifie des personnes-ressources avec qui les autres partenaires pourront communiquer lorsque des risques pour la sécurité seront présents et qu'un travail en concertation sera nécessaire pour les réduire. Or, pour les organisations « le fait de savoir qui appeler », « de parler à quelqu'un qui est formé CSVC, qui comprend de quoi je lui parle » facilite la rapidité des communications et la mise en place de filets de sécurité. Par ailleurs, les partenaires du CSVC expliquent que la liste des personnes-ressources tenue à jour par la permanence du CSVC leur est extrêmement précieuse et fait que, lors d'une situation d'urgence ou lors de questionnements, ils savent tout de suite qui appeler dans chacune des organisations.

« Avant quand la sécurité d'une victime était menacée, j'appelais le 9-1-1. Ça pouvait être long et la personne au bout du fil pouvait ne rien comprendre à la violence conjugale et aux indicateurs de risque dans ce contexte. Maintenant ça va vite, j'appelle X de la Sûreté du Québec, X du service municipal, X de la maison d'aide et d'hébergement, ça ne prend pas de temps et ensemble on met tout en place pour protéger la victime et ses enfants et pour éviter que notre client se mette encore plus dans le trouble. » – une intervenante d'un CRC

Dans un autre ordre d'idées, il arrive aussi fréquemment que des partenaires collaborent, dans un premier temps, avec leurs partenaires habituels, dits naturels, et que la participation aux activités du CSVC les mettent en contact avec d'autres partenaires qui leur sont précieux.

« Moi quand j'ai des doutes dans un dossier, mon premier réflexe est d'appeler l'enquêteur au dossier ou le CAVAC qui peut m'informer à propos du vécu de la victime, mais depuis que nous participons plus activement au CSVC il arrive plus fréquemment que les maisons d'aide et d'hébergement nous appellent et ça

c'est une mine d'or d'informations. Ces maisons font un vrai travail de proximité avec la victime et obtiennent leur confiance, leurs confidences et voient ce qui se passe au quotidien, les textos, les appels, la peur de la femme, le conjoint qui rôde, qui envoie des fleurs. »

– un procureur

Aussi, le fait d'avoir des personnes-ressources dans chacune des organisations peut permettre, lors de rencontres entre elles, de clarifier les procédures à privilégier s'il y a des risques pour la sécurité.

Vers un pouvoir d'agir des intervenant.e.s

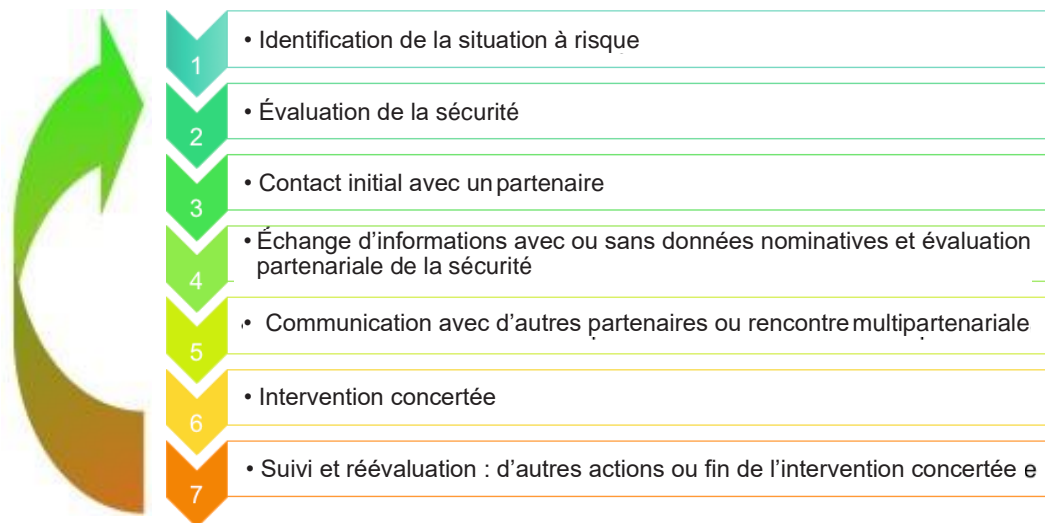
Le fait de pouvoir adresser rapidement ses inquiétudes et ses craintes pour la sécurité aux organisations et aux intervenant.e.s concerné.e.s a pour effet de réduire le sentiment d'impuissance devant la situation qui est alors vécue, et d'accroître son pouvoir d'agir.

« J'avais des craintes pour la sécurité d'une femme et de ses enfants et j'ai appelé la maison de transition responsable du suivi de monsieur pour les partager. J'ai été reçue, écoutée. Après, la maison de transition m'a rappelée et m'a informée des mesures qui allaient être mises en place autour de monsieur et des services qu'il avait déjà. Eux aussi ont été mis dans le coup. L'intervenante m'a aussi dit d'encourager madame à porter plainte. Quand j'ai raccroché j'étais tellement soulagée, je savais qu'ensemble on avait empêché quelque chose, je suis certaine que si nous ne nous étions pas concertées il serait arrivé quelque chose à la femme et probablement à ses enfants. Je respirais mieux. »

– une intervenante en maison d'hébergement



Démarche partenariale de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale



Pour faciliter la compréhension de la démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale, la vignette clinique suivante (situation réelle, nom fictif) illustre comment se déploient les étapes de collaboration des partenaires dans l'action concertée du CSVC pour créer un non-événement. Cette situation est circonscrite dans un temps donné et ne tient pas compte de l'évolution de la situation, de sa réévaluation et des actions intrasectorielles et intersectorielles qui seront maintenues et ajoutées afin de tisser les filets de sécurité nécessaires autour de la victime de violence conjugale, de ses proches et de son conjoint ou ex-conjoint.

1. Identification de la situation à risque

Madame Bigras appelle à la maison d'hébergement, car elle a peur pour sa sécurité. Elle profite de l'absence de monsieur pour logger l'appel. Elle utilise l'application Fongo qui nécessite seulement d'avoir accès au WiFi. On lui conseille de se rendre à la maison d'hébergement et Madame accepte. Elle arrivera en taxi aussi vite que possible. Il est convenu que les frais seront couverts par la maison d'hébergement puisque madame n'a pas d'argent. Madame a un œil tuméfié et une joue très enflée. Dès son arrivée, on lui conseille de rapidement demander une consultation avec son médecin de famille ou qu'elle se rende à l'urgence. Après le récit des derniers événements qu'elle a vécus, les intervenantes craignent qu'elle ait une commotion cérébrale.

2. Évaluation de la sécurité

Lors de son entrevue d'accueil réalisée trois jours après son arrivée en hébergement afin de permettre à la femme de se reposer, l'intervenante recueille le plus d'informations possible afin de compléter une évaluation des risques pour la sécurité. Ensuite, elle collige les informations dans la grille Vigie VC. Bien qu'il manque des informations, le risque est codé rouge en raison de la peur de la victime et de la variation, de la sévérité et de la fréquence des manifestations de violence. L'écart d'intention* est ciblé comme étant un élément à surveiller. Si madame maintient ses intentions de rupture et en informe son conjoint, les intervenantes craignent la réaction de celui-ci et croient que la sécurité de madame sera compromise. On sait aussi que le conjoint de madame est suivi dans un organisme pour conjoints violents.

* L'écart d'intention désigne une situation où les intentions des conjoints ou ex-conjoints sont opposées. Plus l'écart d'intention est prononcé, plus il se maintient dans le temps et plus les risques pour la sécurité augmentent.

3. Contact initial avec un partenaire

L'intervenante en maison d'hébergement appelle

les policiers, car madame souhaite porter plainte. Elle appelle aussi l'organisme pour conjoints violents afin de les informer de l'évaluation du risque faite et des éléments qui lui font craindre pour la sécurité de madame.

4. Échange d'informations avec ou sans données nominatives et évaluation partenariale

L'organisme pour conjoints violents prend acte de l'évaluation réalisée et informe l'intervenante qu'une rencontre est prévue avec monsieur le lendemain afin de discuter, d'informer monsieur des intentions de départ de madame (séparation) et de mesurer l'impact de cette nouvelle pour le conjoint. Il est entendu que l'organisme dira que l'information provient des policiers afin que monsieur ne sache pas où se trouve madame.

5. Communication avec d'autres partenaires ou rencontre multipartenariale

La maison d'hébergement communique avec les policiers puisque monsieur harcèle madame par Messenger et sur le mur de sa page Facebook. Il la menace de mort si elle ne revient pas.

6. Intervention concertée

Monsieur est arrêté par les policiers et il lui est interdit d'entrer en communication avec madame, de quelque façon que ce soit. Le processus judiciaire est enclenché rapidement et un procureur est attiré. Le Centre d'aide pour victimes d'actes criminels (CAVAC) est au dossier et une demande d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sera faite. Aussi, madame rencontre pour la première fois la procureure.

7. Suivi et réévaluation : d'autres actions ou fin de l'intervention concertée

La maison d'hébergement réévalue la sécurité dès qu'il y a des éléments nouveaux. Pour l'instant, l'évaluation est codée rouge. Par ailleurs, monsieur sait désormais où se situe madame et rôde en automobile autour de la maison d'hébergement. Les policiers sont de nouveau alertés.

Ce que le CSVC peut faire pour vous

- **COORDONNER** les différentes activités d'implantation sur un territoire (rencontres, formations, communication, etc.);
- **OFFRIR** la formation aux différents partenaires;
- **SOUTENIR**, au besoin, les partenaires dans l'évaluation des risques et le développement de mesures intersectorielles cohérentes et concertées;
- **DÉVELOPPER** et documenter les connaissances et les pratiques en matière d'amélioration de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches;
- **FAVORISER LA DIFFUSION** du modèle d'actions intersectorielles.



819 731-0537



www.csvc.ca



kmessiernewman@csvc.ca

Le projet « non-événements » a été soutenu par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et la brochure a été réalisée grâce au soutien de Justice Canada dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels.



Ministère de la Justice
Canada
Department of Justice
Canada



Semaine des victimes
et survivants
d'actes criminels

Pour plus d'informations sur le rapport de recherche du modèle CSVC sur le projet « non-événements » vous pouvez consulter :
Karine Messier Newman. 2020. Rapport de projet **Le modèle du CSVC**.
Documentation des pratiques qui visent la création de « non-événements ».
Carrefour de sécurité en violence conjugale.

Réalisation de la brochure synthèse par le Centre de recherche sociale appliquée (CRSA). **Lise St-Germain** et **Diane Vermette**



© Carrefour sécurité en violence conjugale
ISBN 978-2-9819190-0-7 version PDF
Dépôt légal, 4^{ème} trimestre 2020
Bibliothèque et Archives du Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec